



Marchés publics

L'accord commercial conclu entre la Suisse et le Royaume-Uni préserve au niveau bilatéral les droits et obligations réciproques instaurés par l'accord Suisse-UE sur certains aspects relatifs aux marchés publics¹¹. De manière générale, les dispositions de l'ALE Suisse-UE en vigueur et de l'AMP sont reprises dans un ALE bilatéral entre la Suisse et le Royaume-Uni.

En cas de questions, veuillez vous adresser à :

DEFR/SECO, centre de prestations Commerce mondial

maurizio.cerratti@seco.admin.ch

+41 58 462 42 85

¹¹ [RS 0.172.052.68](#)